

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE D'EPERNAY
ET LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE LA MARNE**
Dans le cadre du Club des Partenaires de l'Avenue de Champagne 2017

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville d'Epernay, N° Siret 21510212000015 / Code APE 751 A, sise au 7 bis, avenue de Champagne à Epernay B.P 505 - 51 331 Epernay Cedex, représentée par Monsieur Franck LEROY, Maire d'Epernay, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2017, délibération n°...,

ci-après dénommée "**la Ville d'Epernay**"
d'une part ;

et

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne, 2 rue de Chastillon - CS 90533 - 51010 Châlons-en-Champagne Cedex, représentée par Monsieur Jean-Paul PAGEAU, Président, dûment habilité à la signature des présentes,

ci-après dénommée "**la CCI de la Marne**"
d'autre part ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

A l'initiative de la Ville d'Epernay, le Club des Partenaires de l'Avenue de Champagne a été créé pour fédérer des acteurs, renforcer leur notoriété et développer deux manifestations culturelles récurrentes sur un site unique : la Soirée blanche du 14-Juillet et les Habits de Lumière.

A l'occasion de la fête nationale, une « Soirée blanche » unique et participative est proposée sur l'avenue de Champagne, avec un concert pique-nique et un feu d'artifice.

A la veille des Fêtes de fin d'année, les Habits de Lumière proposent aux visiteurs trois jours de festivités, trois temps forts autour du vin effervescent et de l'art de vivre à la champenoise. Cette fête culturelle mène le public de surprises en découvertes au cœur de la ville. Les animations sont accessibles à tous : elles sont gratuites et, le plus souvent, proposées en extérieur, sur la voie publique. Le vendredi et samedi, dès 18h30, deux soirées de mises en lumière sont rythmées par des installations artistiques, des spectacles d'art de rue, un feu d'artifice, des animations musicales et des bars à champagne. Le samedi, la gastronomie est à l'honneur avec les Habits de Saveurs et le Rendez-vous gourmand des enfants. Des démonstrations et dégustations sont réalisées à proximité du marché traditionnel. Le dimanche, une parade de véhicules anciens complète les animations.

Les Habits de Lumière célèbrent leur dix-huitième anniversaire les 8, 9 et 10 décembre 2017.

Afin de contribuer au développement et à la diffusion de ces événements, la CCI de la Marne a souhaité s'associer à la Ville d'Epernay.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre la Ville d'Épernay et la CCI de la Marne dans le cadre du Club des partenaires de l'Avenue de Champagne 2017.

Article 2 : Obligations des parties

La CCI de la Marne s'engage à :

- ✓ Apporter une contribution financière en tant que "Grand partenaire" à l'organisation des manifestations de la Soirée blanche du 14-juillet et des Habits de Lumière, et à ce titre à verser 12 000 € (douze mille euros) en faveur de la Ville d'Épernay ;
- ✓ Relayer l'information concernant un spectacle, programmé au Millesium (date à définir), en interne et auprès du public.

Action spécifique dans le cadre des Habits de Lumière :

- ✓ Contribuer à l'organisation de la soirée privée réservée à la CCI de la Marne le samedi 9 décembre 2017.

A cette fin, la CCI de la Marne désigne Mme Aurore LECROCQ, Responsable Communication & Marketing, comme interlocutrice privilégiée afin de permettre et d'assurer le dialogue dans les diverses étapes de la présente convention.

La Ville d'Épernay s'engage à :

- ✓ Reconnaître la CCI de la Marne comme "Grand Partenaire" ;
- ✓ Transmettre à la CCI de la Marne des supports de communication des manifestations ;
- ✓ Faire figurer le logo de la CCI de la Marne sur les supports de communication relatifs aux manifestations (programmes, flyers, banderoles, panneaux, communication digitale dont vidéos, sites internet, réseaux sociaux...) ;
- ✓ Publier sur le Facebook « Avenue de Champagne » et sur les différents réseaux sociaux de la Ville (Twitter, Instagram, Pinterest) la photo prise lors de la cérémonie de signature des conventions ;
- ✓ Réserver 80 places pour la CCI de la Marne en tant que "Grand Partenaire" pour la "Garden party" organisée par la Ville, le mardi 11 juillet 2017, dans les jardins de l'Hôtel de Ville ;
- ✓ Lors de la « Garden Party », faire apparaître le logo du partenaire sur des roll-ups disposés à l'entrée du parc de l'Hôtel de Ville et près du cocktail ;
- ✓ Attribuer 6 places pour un spectacle en « package VIP » au Millesium, (date à définir) ;
- ✓ Relayer les événements de la CCI de la Marne se déroulant sur Épernay sur le facebook avenue de Champagne ;
- ✓ Réaliser une publicité faite spécialement pour les partenaires avec leur niveau de partenariat et leur logo diffusée dans un journal local.
- ✓ Inviter le partenaire à la projection en avant première du film retour sur les Habits de lumière, au cinéma le Palace, en début d'année.

Actions spécifiques dans le cadre de la Soirée blanche du 14-Juillet :

- ✓ Faire apparaître le logo du partenaire au dos du programme « Voi(x)là l'été » sur le visuel de la Soirée blanche du 14-juillet (impression de 25 000 programmes et diffusion dans les lieux touristiques - durée de vie du support : 2 mois);
- ✓ Afficher le logo du partenaire sur les supports en ligne (réseaux sociaux, site internet de la Ville) ;
- ✓ Faire apparaître le logo du partenaire avec visuel de la Soirée blanche du 14-Juillet sur le bus à Epernay (sous réserve de disponibilité) et sur les affiches diffusées à Epernay et en région ;
- ✓ Faire apparaître le logo sur des banderoles placées près du feu d'artifice et sur les supports près de la scène ;

Actions spécifiques dans le cadre des Habits de Lumière :

- ✓ Faire apparaître le logo du partenaire sur les dépliants d'appel d'été (15 000 exemplaires) et diffusion dans les lieux touristiques et dans les salons spécialisés ;
- ✓ Faire apparaître le logo du partenaire sur les programmes (25 000 exemplaires) et diffusion dans les lieux touristiques ;
- ✓ Faire apparaître le logo du partenaire sur le visuel de la manifestation étant affiché sur des grands formats dans la rue : panneaux 2m² JC Decaux (plusieurs semaines à Epernay) et sur certains bus à Epernay ; affiches diffusées dans des commerces de la Marne ;
- ✓ Afficher le logo du partenaire sur les supports en ligne (réseaux sociaux, site internet de la Ville et de la manifestation), sur le teaser de la manifestation et sur la vidéo réalisée à l'issue des Habits de Lumière ;
- ✓ Faire projeter le teaser Habits de Lumière lors des séances programmées au cinéma le Palace d'Epernay, à partir de mi-novembre (date à confirmer) ;
- ✓ Faire apparaître le logo sur le générique final du son et lumière : une douzaine de projections "grand public" (nombre à confirmer) par soirée (environ 45 000 spectateurs sur l'avenue de Champagne) ;
- ✓ Accorder une page dans le programme des Habits de Lumière à la CCI de la Marne ;
- ✓ Accrocher des banderoles de la CCI de la Marne lors de la manifestation ;
- ✓ Réserver au nom de la CCI de la Marne 9 cartons VIP, utilisables lors de la soirée d'inauguration du vendredi 8 décembre 2017 à l'Hôtel de Ville d'Epernay ;

Ces cartons sont nominatifs et valables chacun pour 2 personnes. Ils doivent être présentés et une pièce d'identité pourra également être demandée.

- ✓ Réserver aux membres du bureau de CCI de la Marne 9 cartons VIP donnant accès à une réception privée chez un membre du Comité de l'Avenue de Champagne le vendredi 8 décembre (sous réserve que cette réception ait lieu).
Ces cartons sont nominatifs et valables chacun pour 2 personnes. Ils doivent être présentés et une pièce d'identité pourra également être demandée. Toute sortie d'une réception est définitive. Pour des raisons de sécurité, la Maison pourra être amenée à différer l'accès à leurs locaux en cas de forte affluence. La Ville d'Epernay ne pourra être tenue responsable en cas d'un refus éventuel de la Maison.
- ✓ Organiser une soirée privée dans le cadre d'un "Afterwork Connecting Entrepreneur" le samedi 9 décembre 2017.

A cette fin, la Ville d'Épernay désigne M. Damien BOVE, chargé de promotion et d'événement, et Mme Séverine ADAM, Directrice de la Communication, comme interlocuteurs privilégiés afin de permettre et d'assurer le dialogue dans le cadre de la présente convention.

Article 3 : Durée et terme de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature des présentes. Elle s'achèvera à l'issue de l'opération, le 31 décembre 2017.

Article 4 : Communication

En matière de publicité, chacune des parties s'efforcera de respecter l'esprit général de la manifestation et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Les deux parties se partageront les éléments (mentions légales) nécessaires à la communication et à la promotion du partenariat.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect des obligations, ou de l'inexécution de tout ou partie de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable permettant de préserver les objectifs énumérés au sein de la présente convention.

Au cas où toute conciliation s'avèrerait impossible, la partie qui entend invoquer à l'encontre de l'autre une faute ou une inexécution des clauses de la présente, devra la mettre en demeure de remédier à sa carence par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé un délai d'une semaine, le contrat pourra être résilié après constatation de la carence par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Les conséquences de la résiliation seront à la charge de la partie défaillante.

Article 6 : Modalités de paiement

Le paiement de la somme mentionnée à l'article 2 de la présente convention sera effectué sous forme d'un chèque bancaire libellé au Trésor Public.

L'agent comptable transmettra à réception un titre de recette du montant de cette contribution à la CCI de la Marne.

Une fois le titre de recette reçu, le chèque sera à envoyer directement au Trésor Public, 21 rue du Moulin à Vent, 51 200 Epernay.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des obligations, ou de l'inexécution de tout ou partie de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable permettant de préserver les objectifs énumérés au sein de la présente convention.

Au cas où toute conciliation s'avèrerait impossible, la partie qui entend invoquer à l'encontre de l'autre une faute ou une inexécution des clauses de la présente, devra la mettre en demeure de remédier à sa carence par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé un délai d'une semaine, le contrat pourra être résilié après constatation de la carence par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Les conséquences de la résiliation seront à la charge de la partie défaillante.

Article 8 : Annulation

La résiliation peut intervenir dans deux cas :

- faute grave ou de non respect de la présente convention par l'une des parties ;
- cessation d'activités de l'une des parties.

Toute autre annulation du fait de l'une des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité correspondant aux frais effectivement engagés par la partie lésée, sur justificatif.

Article 9 : Règlement des litiges

Les parties contractantes s'engagent, en priorité, à résoudre tout litige qui viendrait à survenir entre elles, par voie amiable. Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention, seront soumis à la juridiction compétente.

Article 10 : Acceptation

Chacune des parties reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention, en accepte expressément la teneur, et s'oblige à l'entière exécution des charges et conditions qui y sont insérées.

Article 11 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives, susmentionnées en tête des présentes.

La présente convention comporte cinq (5) pages et est rédigée en quatre (4) exemplaires originaux dont deux (2) exemplaires pour chacune des Parties, à....., le.....2017.

Cachet de La Ville d'Epernay

Pour le Maire ou son représentant
Monsieur Franck LEROY
ou Jacques FROMM
(*Signature*)

Cachet la CCI de la Marne

Pour le Président
Monsieur Jean-Paul PAGEAU
ou le 1^{er} Vice-Président
Monsieur François GOMARIS
(*Signature*)